

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1471 et 1472**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 août 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1471** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n° 1454 concernant la tarification* ».

*Ce règlement a notamment pour objet de modifier le tarif pour les services offerts par le Service de police lors de la tenue d'activités par des organismes non reconnus par la ville.*

**Règlement n° 1472** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)* ».

*Ce règlement a notamment pour objet de prévoir des espaces de stationnement de 15 minutes sur la 14<sup>e</sup> avenue, face à l'école des Mésanges, et d'interdire le stationnement sur la rue Hudson, côté nord, entre la 16<sup>e</sup> avenue et la 17<sup>e</sup> avenue.*

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10<sup>e</sup> jour d'août 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier